



CAHIER DES CHARGES
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
**FOURNITURE ET POSE D'UNE RAMPE D'EVOLUTION POUR LA PRATIQUE DU SKATE, DU
ROLLER, DU BMX ET DE LA TROTINETTE**
ANNEE 2015

Etabli en application du code des marchés publics
Décret n° 2004-15 du 15 janvier 2004
Décret n° 2004-1298 du 26 novembre 2004

ARTICLE 1 : ADMINISTRATION CONTRACTANTE

Mairie de Trégunc, Place des Anciens Combattants, CS40100, 29910 TREGUNC.
Tel : 02 98 50 95 95 - Fax : 02 98 50 95 96

ARTICLE 2 : QUALITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE

Monsieur BELLEC Olivier, Maire.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande défini à l'article 77 du Code des Marchés Publics, sans minimum ni maximum.

ARTICLE 4 : OBJET DU MARCHE

L'objet du marché est la fourniture et la pose d'une rampe d'évolution pour la pratique du skate, du roller, de planches à roulettes et de trottinettes, du débutant au confirmé.

Le module sera situé sur le skate-park existant au complexe sportif de La Pinède, rue de la Gare à Trégunc.

Le descriptif de la structure est le suivant :

Le module ou rampe de skate et devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- Hauteur minimum de l'aire de lancement : 1.50m (de préférence 1.80m)
- Longueur minimum : 9m
- Largeur minimum : 6m

Le candidat pourra proposer plusieurs variantes sur le type de surface de roulement.

Le support devra être prioritairement en métal (alu, acier galva...)
Il sera privilégié une structure entièrement coffré permettant de limiter les nuisances sonores.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION PARTICULIERES :

. **Respect des normes en vigueur :**

Le module devra respecter impérativement la norme NF EN 14974 en vigueur. Tout dossier ne respectant pas ce critère sera jugé irrecevable par la commune. Le fournisseur devra fournir les documents certifiant que l'équipement respecte la norme NF EN 14974.

Le module devra également être fixé au sol selon les recommandations et normes en vigueur.

Un bureau de contrôle devra valider le montage et la fixation du module.

Le fournisseur devra informer le public sur le mode d'utilisation de l'équipement, les risques encourus dans le cas d'une utilisation qui ne lui correspond pas à l'aide d'un panneau fixé par lui-même.

. **Garantie et service après-vente :**

Le titulaire devra garantir les réparations sur pièces et main d'œuvre. L'équipement devra également être garanti contre la corrosion, la durabilité et l'insonorisation.

Dans le cadre de sa garantie, le fournisseur devra 1 visite de vérification et d'entretien au terme des 6 mois suivant la pose de l'équipement.

. **Délai d'installation :**

A la réception du bon de commande, le fournisseur s'engage à livrer et poser l'équipement dans un délai de 8 semaines.

ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu jusqu'à la réception sans réserve de la pose du matériel.

En cas de dysfonctionnement ou de non-respect du Cahier des Charges, la résiliation de la convention pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois suivant le dysfonctionnement constaté.

ARTICLE 7 : DELAI ET REGLEMENT

Les demandes de paiement devront parvenir en deux exemplaires à l'adresse suivante :

Mairie de Trégunc
CS 40100
29910 TRÉGUNC

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures.

Le taux des intérêts moratoires en cas de retard de paiement sera celui en vigueur à la date à laquelle les intérêts auront commencé à courir.

ARTICLE 8 : CRITERES D'ATTRIBUTION

Conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics, à la suite de cet examen la P.R.M. du marché pourra éventuellement engager des négociations avec les 3 candidats arrivés en tête. Les négociations seront réalisées par écrits (courrier, fax ou mail), de manière identique pour chacun des trois candidats.

L'offre sera appréciée en fonction :

- **de la valeur technique : 60%**. La valeur technique sera appréciée en fonction des caractéristiques techniques (40%) et fonctionnelles du module (20%).

- **du prix : 40%** (Les modalités de calcul pour le critère prix sont les suivantes : l'entreprise la moins-disante (entreprise A) obtient la note maximale de 40 points. La note des autres entreprises est calculée comme suit : $((\text{prix entreprise A} / \text{prix entreprise B}) \times 40)$)

ARTICLE 9 : TARIFS

Les tarifs proposés dans le bordereau des prix sont fermes.

Modalités d'application de la Taxe à la Valeur Ajoutée

Tous les montants figurant dans le présent marché, sont exprimés hors TVA.

Les pénalités de retard sont considérées comme des indemnités ayant pour objet de réparer un préjudice subi par le maître de l'ouvrage du fait du retard pris par le titulaire dans l'exécution de ses obligations contractuelles, elles sont donc situées hors du champ de l'application de la TVA.

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

ARTICLE 10 : MODALITE DE REPONSES ET DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les candidats doivent impérativement transmettre leur offre sous pli cacheté.

Les plis sont soit :

- déposés contre récépissé à la **Mairie de Trégunc, CS 40100, 29910 Trégunc**.
- envoyés par la poste en courrier recommandé avec accusé de réception.

Les plis peuvent être transmis électroniquement. L'adresse de la plateforme de dématérialisation est la suivante : <http://www.e-megalisbretagne.org>.

La date et l'heure limite de réception des plis et, le cas échéant, de leur copie de sauvegarde dans le cas d'une transmission électronique) sont les suivantes :

AU PLUS TARD LE : vendredi 29 mai 2015 à 12h00

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le délai minimum de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Les candidats devront impérativement fournir :

- **L'acte d'engagement renseigné, daté et signé**
- **Le présent cahier des charges daté et signé**
- **Le descriptif technique de la prestation.**
- **Le dossier de candidature devra préciser les moyens humains et techniques mis à disposition pour assurer la bonne exécution des prestations.**

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent s'adresser pour toute information complémentaire d'ordre administratif à **Anna BOUVIER**, Service Marchés Publics, Tél : 02 98 50 95 87, ou mail anna.bouvier@tregunc.fr et pour tout renseignement d'ordre technique à Bertrand Troalen, Services Sports et associations, Tél : 02 98 50 25 26.

Fait à Trégunc, le

Accepté le _____ ,

Le Pouvoir Adjudicateur

Le Titulaire